

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON**

**DÉCISION DU MAIRE  
DMSP 2025-06-06**

**OBJET :** Convention pour des séances collectives de sophrologie sur site proposée par Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA.

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) en accord avec la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 d'application de l'accord-cadre national sur les RPS.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la Commune décide de faire appel à un sophrologue pour des séances à destination du personnel communal motivée par l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail des agents.

**VU** la proposition de Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA Sophrologue d'animer des séances collectives de sophrologie.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention avec Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA, Sophrologue pour l'animation de douze séances collectives de sophrologie pour un groupe de 10 à 12 participants d'une durée d'une heure chacune comprenant les déplacements.

**ARTICLE 2 :** De s'engager à verser à Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA le montant forfaitaire de la prestation pour dix séances soit un total de 760 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera inscrite au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- Mme PORTIGLIATTI-PRESA Samantha

Fait à Sisteron, le 23 juillet 2025

Pour copie conforme  
Le Maire,

Daniel SPAGNOU